



Téléphone/fax : 05.53.06.00.24  
Courriel : [mairie.escoire@neuf.fr](mailto:mairie.escoire@neuf.fr)  
Site internet : [www.escoire.fr](http://www.escoire.fr)

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à 18h35 minutes, en application du III de l'article de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Escoire.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

LAGUIONIE Joël, DEFILIPPI Pascal, TINGAUD Jean-Pierre, BARILLOT Céline, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie-Karine, MAZEAU Patrick, KOCHÉL Jean Marie.

- Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- ✓ élection du Maire
- ✓ détermination du nombre d'adjoints
- ✓ élection des trois adjoints

### **DELIBERATION 20200501**

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GEOFFROY Bernard, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.  
Mme PEYRONET Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de l'assemblée (art L.2121-15 du CGCT).

#### **2. Election du Maire**

##### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-209 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 DU CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme PHILOTE Cécile et Mme PAROISSE Marie-Karine

## **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

M. LAGUIONIE Joël fait acte de candidature

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu M. LAGUIONIE Joël : 11 voix.

## **2.5 Proclamation de l'élection du maire**

M. LAGUIONIE Joël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.1 Election du premier adjoint**

Mme GOLFIER DELAGE Sabine fait acte de candidature

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu Mme GOLFIER DELAGE Sabine 11 voix.

#### **3.1.1 Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Mme GOLFIER DELAGE Sabine a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

### **3.2 Election du deuxième adjoint**

M. GERVEAUX Francis acte de candidature

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu M. GERVEAUX Francis 11 voix.

#### **3.2.1 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M. GERVEAUX Francis a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **3.3 Election du troisième adjoint**

M. KOCHER Jean Marie fait acte de candidature

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu M. KOCHER Jean Marie 11 voix

#### **3.3.1 Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M. KOCHER Jean Marie a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **4. Observations et réclamations**

Néant

### **5. Clôture**

Dressé et clos, le 23 mai 2020 à 19h30, a été après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Signatures portées au Procès-verbal*